

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_161
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Préemption Urbain – Propriété de Mme SAINT PAUL Véronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de préemption sur la commune,
Considérant la demande présentée par Maître Charlotte NEYRET, Notaire à BOURG DE PEAGE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 38 Rue des Grandes Vignes, cadastrée section AH 441, propriété pour partie de Mme SAINT PAUL Véronique.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 38 Rue des Grandes Vignes, cadastrée section AH 441, propriété pour partie de Mme SAINT PAUL Véronique dans les conditions énoncées par Maître Charlotte NEYRET, Notaire à BOURG DE PEAGE, reçue en Mairie le 15 Décembre 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Maître Charlotte NEYRET, Notaire à BOURG DE PEAGE
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 16/12/2025

Le Maire :

D. MOMBARD

